

Article 10 : « Je crois à la rémission des péchés »

CEC 977-980

1. Un seul baptême pour la rémission des péchés

Professer la foi dans le pardon des péchés, c'est reconnaître que l'Église a reçu de son divin fondateur, par sa victoire sur le mal et sur la mort, et par le don de l'Esprit-Saint au jour de la Pentecôte, de quoi sanctifier les hommes et les réconcilier avec le Père. Au soir de Pâques, Jésus apparaît à ses Apôtres et leur déclare : *Recevez l'Esprit-Saint ; ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis ; ceux à qui vous les maintiendrez, ils leur seront maintenus*¹.

L'Église sur terre n'est pas une communauté de gens parfaits et sans péché : en elle, cependant, se trouve la rémission des fautes. Les Apôtres et leurs successeurs ont reçu du Christ ce pouvoir incroyable de pardonner les offenses. L'Église ne peut renoncer à son action d'opposition frontale au péché parce qu'elle trahirait alors sa mission de sanctification et donc, sa nature de sacrement universel du salut.

Dans l'Église, on obtient le pardon des péchés avant tout par le moyen du baptême, qui nous rend participants à la mort et à la Résurrection du Christ, à tel point que *la Passion du Christ devient le remède pour tout baptisé comme si lui-même avait subi la Passion et la mort*². Comme saint Cyrille de Jérusalem l'explique aux nouveaux baptisés : *Le Christ reçut les clous dans ses pieds et dans ses mains innocentes et supporta la douleur et, à moi qui n'ai supporté ni douleur ni fatigue, il donne gratuitement le salut par ses douleurs*³. Il ne reste donc aucune faute à pardonner, aucune peine à remettre dans le purgatoire : comme l'expose le concile de Trente, *Dieu ne déteste rien dans ceux qui sont baptisés*⁴. Par le baptême, les fidèles sont rendus participants de la Résurrection du Seigneur, commençant ainsi une nouvelle vie, une nouvelle naissance : le baptême est *bain de régénération*⁵. Cependant, les conséquences du péché demeurent : elles ne constituent pas une faute, mais une peine à subir. C'est l'inclination au péché, qui exige effort et lutte pour se maintenir dans le bien, la souffrance, la fatigue, la maladie et la mort. Les nouveaux baptisés ne sont pas transférés dans un état paradisiaque : la participation à la Résurrection du Christ sur cette terre est seulement commencée et elle concerne la vie spirituelle ; elle ne sera plénière qu'au moment de la Résurrection de la chair. Les souffrances de la vie présente permettent aux baptisés de se conformer au Christ, en parcourant la voie qu'il a inaugurée, qui passe par la croix avant d'atteindre la gloire de la Résurrection.

Par le baptême, le péché est vaincu mais n'est pas rendu complètement inoffensif : en cette vie, la volonté change souvent, y compris par rapport aux choix les plus radicaux, et peut résister à l'action de Dieu qui veut nous conduire à la vie éternelle. En outre, l'inclination au péché reste active dans le cœur des baptisés. Toutefois, ceux-ci pourront sortir vainqueurs du combat contre le péché parce que, dans le baptême, ils ont été dotés de toutes les armes pour vaincre, selon l'image de saint Paul qui voit le chrétien comme un soldat bien équipé pour remporter la victoire contre le mal⁶.

Même si le chrétien, dans sa lutte contre le péché, est blessé, y compris gravement, il peut toujours, s'il se repent, se relever et obtenir le pardon de ses fautes par le biais de l'Église, grâce au sacrement de pénitence. Comme le baptême est nécessaire pour la rémission des

¹ Jn 20, 23.

² SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme de théologie*, III^a, q. 69, a. 2.

³ SAINT CYRILLE DE JÉRUSALEM, *Catéchèses mystagogiques*, 2, 5, « Sources chrétiennes, 126 », éd. du Cerf, p. 113.

⁴ DS 1530.

⁵ Tt 3, 5.

⁶ Cf. 1 Th 5, 8 ; Ep 6, 14-17.

péchés commis avant sa réception, ainsi la pénitence est nécessaire pour le pardon des péchés graves des baptisés. On y retrouve la grâce baptismale, mais, cette fois, il s'agit d'un *baptême peineux*. Celui qui a atteint l'âge de raison et qui a été baptisé doit avoir la pénitence intérieure de ses péchés : repentance et ferme propos de changer de vie et de mener une conduite chrétienne. Mais, au moment du baptême, il n'est pas tenu d'accomplir des œuvres déterminées de pénitence.

La pénitence du chrétien qui est tombé est différente de la pénitence baptismale : elle comprend non seulement la détestation du péché – avoir un cœur contrit et humilié – mais aussi la confession sacramentelle de ceux-ci (...), l'absolution de la part du prêtre et la satisfaction au moyen du jeûne, l'aumône, les prières et d'autres œuvres de piété⁷.

Pour aller plus loin :

- JEAN PAUL II, *Exhortation apostolique « Reconciliatio et Paenitentia »*.
- CONCILE DE TRENTE, *Décret sur la justification* (DS 1520-1550).
- CONCILE DE TRENTE, *Décret sur le sacrement de pénitence* (DS 1667-1693).

⁷ DS 1543.